

Mission: 86133
Client / Entreprise: BMG Group Construct
ID Externe:
Ref.PV précédent.: 20250006840

Num. rapport: 20250006841-V.1

No Client: 00091057
Adresse : Avenue du karreveld 62, 1080
BRUXELLES
Ref.PV précédent.: 20250006840

Contact:
TVA: BE0776937039
Date d'émission: 2025-10-09
SO/25004365

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: RUE DU MONTENEGRO 162, 1190 BRUXELLES - 1 GA

Référence: Livre I Chapitre 6.5.

Date d'inspection: 09/10/2025 (08:00 - 09:00)

Inspecteur: Ibrahim AJRO

Propriéte de: /

Pers.Cont.:

Ref PV Précédent: 20250006840

Conclusion PV Précédent:

Documents de référence: Schémas

Application d'une dérogation:

Périodicité: 25 ans si conforme ou 1 an si non Local: APP
conforme (visite de contrôle)

Type d'inspection: Visite de contrôle

Autres Règlements:

Prochain contrôle au plus tard le: 09/10/2050

Installateur: BMG Group Construct

T.V.A.: BE0776937039

tel.:

Date PV Précédent:

Organisme ayant émis le report_num précédent:

Référence dérogation: Livre I Section 6.5.8

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: SIBELGA

Numero EAN: Non disponible Compteur: 6305983

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)

Tension de serv.: 3x230V I max. instal.: 32A

Liaison comptage-coffre de repart. Type de cable:XGB

Marque: COBEMET

Index I: 40827,1

Index II:

Prot. princ. branchement: aut. 3p 32A

Nombre de cond.: 3

Section: 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation: voir les schémas en annexe

Installation executée conformément aux schémas et plans: en ordre

Protection contre les chocs électriques:

Contrôle des boucles de défaut: en ordre

Electrode de terre:

type: piquets

Continuité PE et liaison equipotentielle: en ordre

Inter.Diff.General: 4p 63A/300mA

Diff. supplément.: 4p 63A/30mA

Différentiels:

Pas encore placés:

Nombre de tableaux: 1

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre

Contact direct: en ordre

Contact indirect: en ordre

Resist. d'isolation général: 49,8 Mohm

Section: 16 mm²

Resistance de dispersion: 26,4 Ohm

Nombre de circuit:

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2,75 I_{Δn}) En ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: En ordre

Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit:

CONCLUSION

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1 (voir ci-dessus).



Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12() - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclut les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.
N13() - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

ORGANISME DE CONTROLE
IBAN:
http://www.inspectbelgium.be

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
TVA BE0647601296
Ilgatlaan 9 - 3500 Hasselt

Mission: 86133
Client / Entreprise: BMG Group Construct
ID Externe:

No Client: 00091057
Adresse : Avenue du karreveld 62, 1080
BRUXELLES
Ref.PV précédent.: 20250006840

Num. rapport: 20250006841-V.1

N15() - Le temps indiqué après la date d'inspection correspond à l'heure de début et l'heure de fin du contrôle. Ce temps ne comprend pas le temps de rédaction du rapport.

N04() - Ce contrôle concerne uniquement l'installation électrique BT du site et n'inclut pas les extensions (panneaux photovoltaïques, borne, batterie, ...)

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

CONSEILS/REMARQUES:

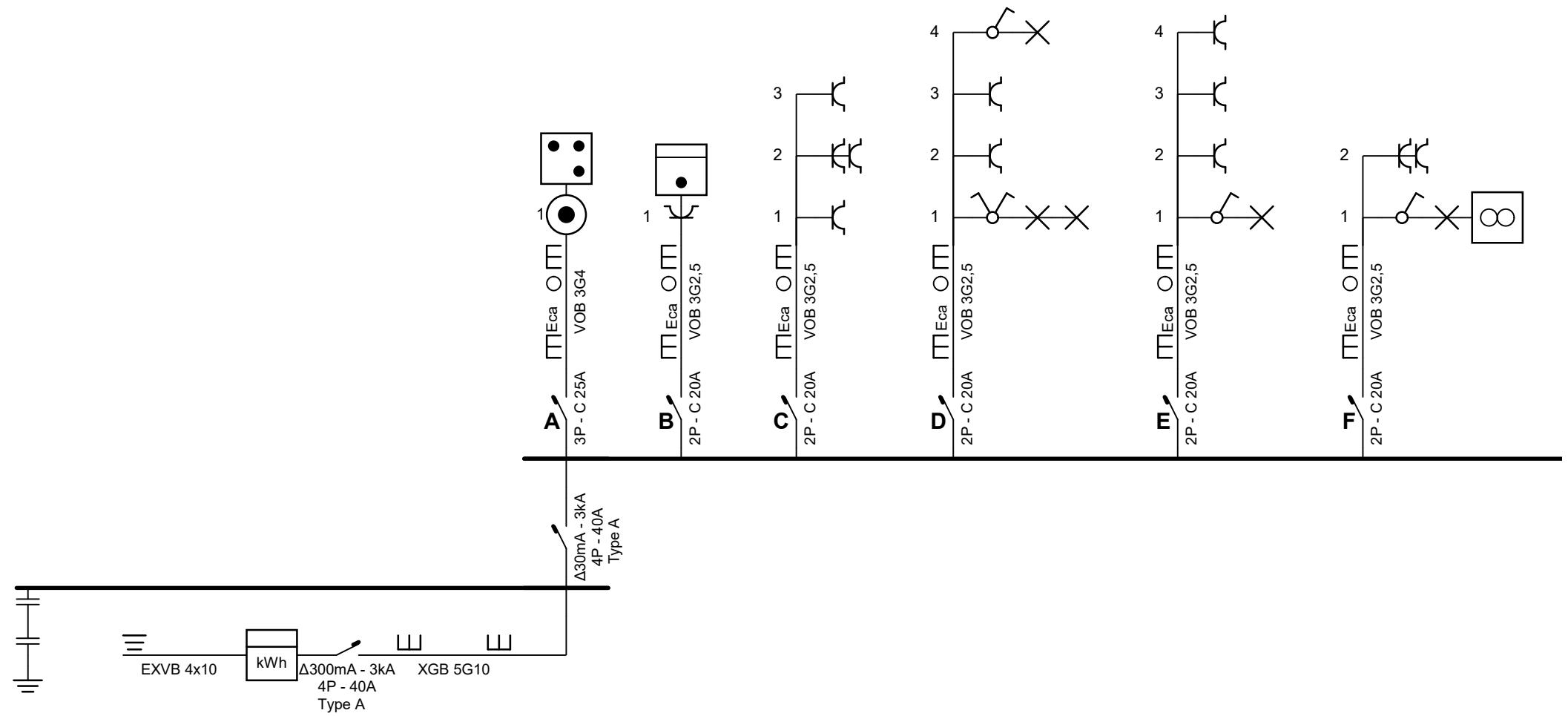
Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Suivant la sous-section 3.1.2.1. du Livre 1, il est important de rappeler :

Le rapport de contrôle, les schémas unifilaires et les plans de position signés sont remis au propriétaire/gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique pour faire partie du dossier de l'installation électrique. Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé. Les rétributions éventuellement demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prix courant d'un contrôle.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.



Installatie gecontroleerd door:
Installation contrôlée par :

INSPECT
BELGIUM
JL

Organisme agréé:
Institut de l'Électricité et de l'Électronique de Belgique
Inspecteur: Ibrahim AJRO
Handtekening / Signature :

Tél.: - GSM: -
Fax: -
e-mail: -

Adresse de l'installation électrique

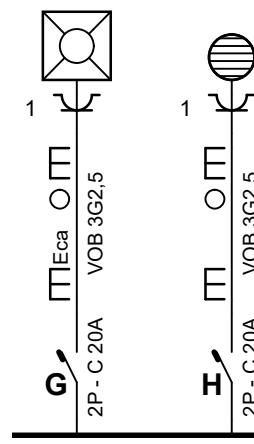
BMG Group Construct
du Monténégro 162 Boîte 1G
1190 Forest
Tél.: - GSM: +32 483 45 93 87
Fax: -
e-mail: bmg.group.construct@gmail.com
BE 0776 937 039

Installateur

Tél.: - GSM: -
Fax: -
e-mail: -

p. 1/3
Schéma unifilaire

3 x 230V ~ 50Hz



Installatie gecontroleerd door:
Installation contrôlée par :

INSPECT
BELGIUM
JL

Organisme agréé:
Igatlaan 9, 3500 Hasselt
Rue de Virelmont 5, 1370 Jodoigne
InspectBelgium - 010 280 577

Inspecteur : Ibrahim AJRO

Handtekening / Signature :

Tél.: - GSM: -
Fax: -
e-mail: -

Adresse de l'installation électrique

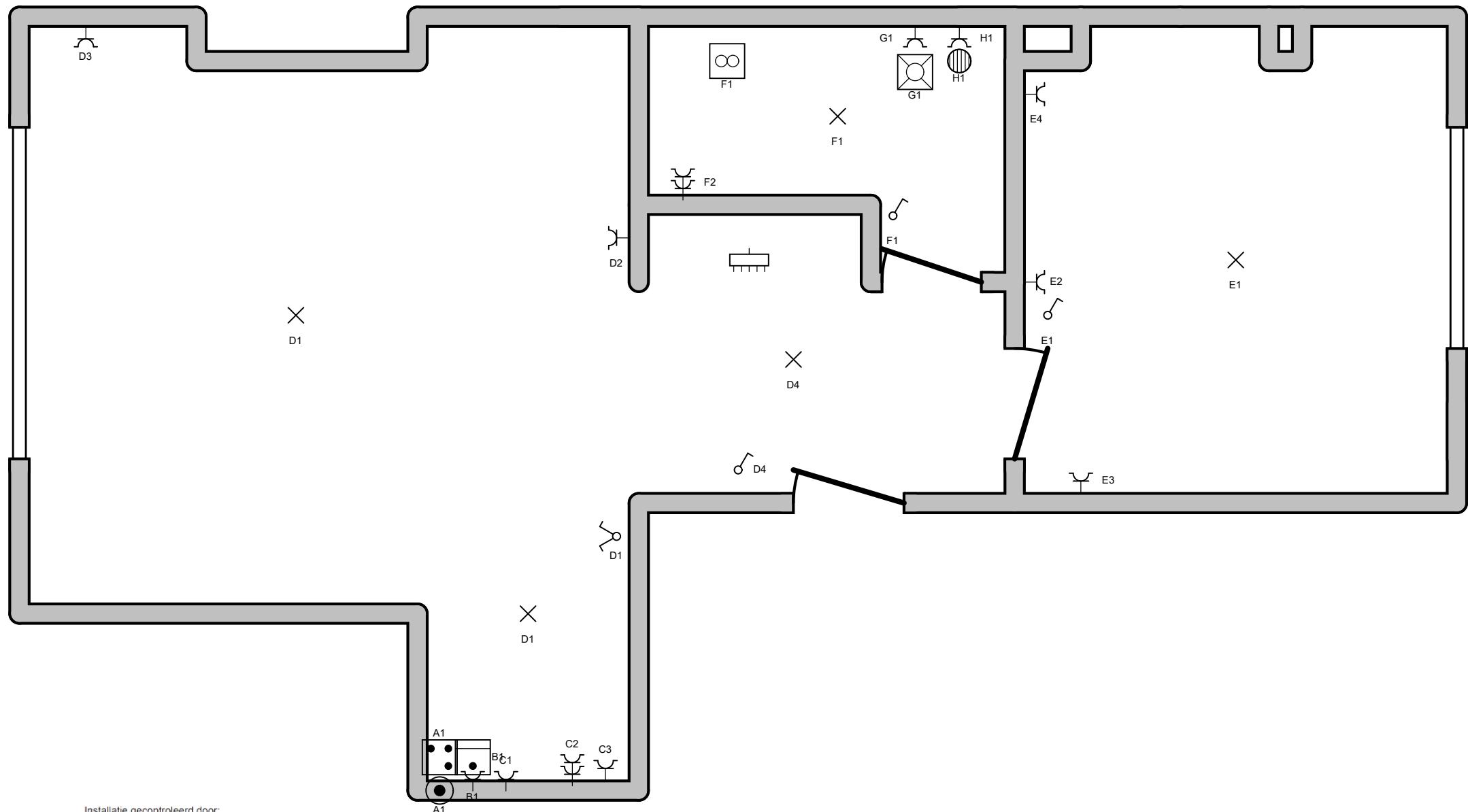
BMG Group Construct
du Monténégro 162 Boîte 1G
1190 Forest
Tél.: - GSM: +32 483 45 93 87
Fax: -
e-mail: bmg.group.construct@gmail.com
BE 0776 937 039

Installateur

Tél.: - GSM: -
Fax: -
e-mail: -

p. 2/3
Schéma unifilaire

3 x 230V ~ 50Hz



Installatie gecontroleerd door:
Installation contrôlée par :

INSPECT
BELGIUM
JL

Organisme agréé:
Rue de l'Arlemon 5, 1370 Jodoigne
InspectBelgium - 010 280 577

Inspecteur : Ibrahim AJRO
Handtekening / Signature :

Tél.: - GSM: -
Fax: -
e-mail: -

Adresse de l'installation électrique

BMG Group Construct
du Monténégro 162 Boîte 1G
1190 Forest
Tél.: - GSM: +32 483 45 93 87
Fax: -
e-mail: bmg.group.construct@gmail.com
BE 0776 937 039

Installateur

Tél.: - GSM: -
Fax: -
e-mail: -

p. 3/3
Schéma de position

3 x 230V ~ 50Hz